

" AFFUTAGE DE PRECISION DE NORMANDIE " " A.P.N. " 
S.A.R.L. au capital de 250.000,00 Francs
Siège social : Route de Litteville
GUILMECOURT
76630 - ENVERMEU

R.C.S. : EU LE TREPORT B 347.906.950
SIRET : 347.906.950.00014 (88 BUS)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 1994

Le Mardi 20 Septembre 1994, à 14 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame HEBERT Agnès, Associée-Gérante.

Sont présents :

- Madame HERBERT Agnès, propriétaire de 250 parts,
- Monsieur CAZE Alain, propriétaire de 250 parts.

Toutes les parts sociales étant représentées, les associés peuvent, en conséquence, valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

La Présidente met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des Statuts de la société.

Elle dépose également les rapport et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet de résolutions.

7H.
007




Elle précise que le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés conformément aux dispositions réglementaires. L'assemblée lui en donne acte.

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

* Transfert du siège social,

Elle donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

RESOLUTION UNIQUE

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de GUILMECOURT (76), Route de Litteville à ISNEAUVILLE (76), Zone d'Activité du Gros Chêne.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 5 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à l'adresse suivante :

Zone d'Activité du Gros Chêne,

76230 - ISNEAUVILLE.

(Le reste de l'article demeure inchangé.)

Cette décision prend effet à compter du 26 septembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- CLOTURE -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

AM.
(17)

